

MyHotelMatch

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.183.948,26 euros
Siège social : 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A, Bureau 201 – 06410 Biot
542 030 200 RCS Antibes

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juillet,
A 14 heures 00,

Les actionnaires de la société MyHotelMatch, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.183.948,26 euros divisé en 218.394.826 actions ordinaires de 0,01 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social sis 965, avenue Roumanille, CoworkOffice, Bâtiment A, Bureau 201 – 06410 Biot (ci-après, la « **Société** »), sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°83 le 13 juillet 2022, et par avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs (ci-après, l'« **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Conformément aux statuts, Monsieur Jean-François OTT, Président du Conseil d'administration de la Société, est désigné Président de Séance (le « **Président de Séance** »).

La société OTT HERITAGE, représentée par Monsieur Jean-François OTT, qui est l'actionnaire présent disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur (le « **Scrutateur** »).

Le bureau ainsi constitué désigne, à la majorité de ses membres, Madame Rebecca CHAUSSAT, Responsable du Marketing et de la Communication, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (le « **Secrétaire** »).

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, le Président de Séance constate que l'Assemblée Générale réunit onze (11) actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédant 116.707.212 actions sur les 218.394.826 actions ayant le droit de vote et représentant 218.394.826 voix.

Le quorum étant ainsi atteint, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le cabinet S&W Associés et le cabinet AUDIT PLUS, co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président de Séance rappelle que par ordonnance en date du 25 avril 2022, le Tribunal de commerce d'Antibes (par le biais du Commis Greffier agissant sur délégation du Président du Tribunal de commerce d'Antibes, dûment habilité) a autorisé la Société à proroger la date et la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 jusqu'au 29 juillet 2022 au plus tard. Cette ordonnance a par ailleurs fait l'objet d'un communiqué de presse publié sur le site internet de la Société en date du 13 mai 2022.

Le Président de Séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022 ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ;

A titre extraordinaire

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ;
11. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale unitaire contre cent (100) actions ordinaires anciennes d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale unitaire – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

A titre ordinaire

14. Ratification de l'acquisition par la Société de 100% du capital et des droits de vote de la société NYS ;
15. Ratification de l'acquisition par la Société des ressources numériques et des droits de propriété intellectuelle associés appartenant à la société OTT VENTURES ; et
16. Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président de Séance informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°75 du 24 juin 2022 – n°2203085 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation valant également avis rectificatif à l'avis de réunion susvisé paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°83 du 13 juillet 2022 - n° 2203362 ;
- un exemplaire de l'attestation de parution dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches des Alpes Maritimes » du 13 juillet 2022 contenant ledit avis de convocation ;
- une copie de l'ordonnance rendue le 25 avril 2022 par le Tribunal de commerce d'Antibes prorogeant le délai de réunion de l'Assemblée Générale jusqu'au 29 juillet 2022 ;
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- une copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Commissaires aux comptes titulaires accompagnées des récépissés correspondants ;

- une copie des lettres simples informant de la tenue de l'Assemblée Générale les titulaires de valeurs mobilières de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale faisant partie intégrante du rapport financier annuel 2021 établi par la Société ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions à titre extraordinaire proposées à la présente Assemblée Générale ;
- la liste des actionnaires de la Société ;
- le texte des résolutions soumises à Assemblée Générale ; et
- un exemplaire des statuts à jour de la Société,

et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L. 225-115, L. 225-116, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Il déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, et devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle également que les actionnaires ont également été invités à poser leurs questions par écrit préalablement à la tenue de la présente Assemblée Générale dans les délais impartis.

Puis, le Président de Séance demande à l'Assemblée Générale s'il existe une objection à ce que le rapport de gestion, dont copie a été adressée ou remise à chaque actionnaire nominatif ou au porteur qui l'a demandée, ne soit pas lu dans son intégralité, mais soit résumé aux termes d'un exposé.

Aucune objection n'étant formulée, Monsieur Jean-François OTT, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, présente le rapport de gestion à la présente Assemblée Générale.

Le Président précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion et demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à formuler.

Une discussion s'installe entre l'actionnaire présent et le Président sur (i) les modalités d'attribution et d'exercice des BSA émis par la Société, (ii) l'activité et le développement de la plateforme MyHotelMatch, (iii) le retournement stratégique de la Société, anciennement dénommée SPAC, et ses nouvelles orientations technologiques notamment amorcées par l'acquisition des titres NYS et des actifs « MyHotelMatch », (iv) les résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé au regard notamment de ses états financiers, ainsi que (v) les perspectives d'avenir de la Société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (10.508) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.445.794
Voix contre : 261.418
Voix en abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à (10.508) euros de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau : (12.390.074) €
- Résultat de l'exercice : (10.508) €

Affectation :

- Au poste « Report à nouveau », soit : (10.508) €
qui serait ainsi porté de (12.390.074) à : (12.400.582) €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.445.794
Voix contre : 0
Voix en abstention : 261.418

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.445.794
Voix contre : 261.418
Voix en abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ;

approuve en conséquence les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.445.794
Voix contre : 261.418
Voix en abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Annexe 2.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.707.212
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président-Directeur Général de la Société, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Annexe 2.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.707.212
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Annexe 2, jusqu'à décision contraire ultérieure éventuelle du Conseil d'administration/Comité des rémunérations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.707.212

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 (hors Président du Conseil d'administration), telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Annexe 2.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.707.212

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder deux euros (2€) par action hors frais, hors commission (pré-regroupement des actions objet de la 11^{ème} résolution) et **fixe** à cinq cent mille euros (500.000€), le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.445.794

Voix contre : 261.418

Voix en abstention : 0

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les propres actions que la Société détiendrait par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.707.212

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

ONZIEME RESOLUTION

Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale unitaire contre cent (100) actions ordinaires anciennes d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale unitaire – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève à ce jour à 2.183.948,26 euros et est divisé en 218.394.826 actions de 0,01 euro chacune ;

décide conformément aux dispositions, de l'article L. 228-6-1 et de l'article R. 228-12 du Code de commerce, le regroupement de la totalité des actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune qui composeront le capital social de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle d'un euro (1€) de valeur nominale contre cent (100) actions anciennes d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale unitaire ;

décide que les actionnaires ne disposant pas du nombre de titres nécessaires pour procéder à ce regroupement seront tenus de procéder aux achats ou aux cessions de titres nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de début des opérations de regroupement ;

prend acte que les actions nouvelles bénéficieront, le cas échéant, immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre le regroupement et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
- établir et publier tous avis et procéder à toute formalité prévue par la loi et notamment effectuer toute formalité utile à la cotation et au service financier des actions ;
- constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation du regroupement et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société.

prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée qui expirera à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.707.212

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small caps* », pour des montants minimum au moins égaux à cinquante mille euros (50.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et /ou
- (ii) groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet le développement d'activités dans le secteur de l'hôtellerie, du tourisme, agence voyage digitale, plateforme d'échange liée au tourisme, intelligence artificielle/matching ; et/ou
- (iii) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

décide de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt pourcent (20%) du capital social de la Société au moment de la mise en œuvre de la présente délégation ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt pourcent (20%) du capital social de la Société au moment de la mise en œuvre de la présente délégation ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la

présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, les modalités de chaque émission et les conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.445.794

Voix contre : 261.418

Voix en abstention : 0

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, dans la limite d'un montant nominal maximal de trois pour cent (3%) du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « **Adhérents à un PEE** ») ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ; décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ; délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.445.794

Voix contre : 261.418

Voix en abstention : 0

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

Ratification de l'acquisition par la Société de 100% du capital et des droits de vote de la société NYS

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et

notamment des conditions et modalités d'acquisition par la Société de 100% du capital et des droits de vote de la société NYS (479 162 794 RCS Nanterre),

rappelle que :

- le 2 juin 2022, la Société a annoncé l'acquisition de 100% de la société NYS dont l'enseigne est « My Agency » et qui propose des services premium à une clientèle hyper active, urbaine et aisée au travers de ses marques My Concierge, My Event, My Driver, My Travel et My Property ;
- la société NYS (MyAgency) est l'expert qui accompagne depuis 2004 une clientèle exigeante au quotidien en leur fournissant une offre complète de services sur-mesure pour leur vie privée et professionnelle (conciergerie, évènementiel, mobilité, affaires et immobilier) et met à la disposition de ses membres, du temps d'organisation afin de faciliter leur quotidien par l'intermédiaire d'un concierge personnel, unique interlocuteur à tout moment ;
- la société NYS (MyAgency) dispose d'un portefeuille de près de 800 clients internationaux, de plus de 20.000 partenaires et a organisé près de 80.000 expériences depuis sa création. Elle est positionnée sur un secteur de niche en fort développement, et a réalisé un chiffre d'affaires cumulé de 8,3 M€ en 2019 et devrait atteindre les 10 M€ sur l'exercice 2022 ;
- la société NYS (MyAgency) dispose d'un ERP dédié et d'une application mobile permettant à ses clients de suivre en temps réel l'avancée de leurs demandes et d'échanger avec leur interlocuteur dédié ;
- cette acquisition devrait permettre à la Société de bénéficier d'un historique représentant près de 100 M€ de voyages haut de gamme qui viendront alimenter la base de données de sa plateforme de « *matching* » et d'accélérer significativement le développement de la plateforme « MyHotelMatch » en se basant sur un historique concret de voyages haut de gamme intégrant une multitude de critères et des retours d'expérience de qualité sur les 18 dernières années ;
- cette acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société NYS a été réalisée moyennant un prix de 1.666.000,00 euros, réglé intégralement sous forme de crédit vendeur par l'inscription en compte-courant, sous forme de Bons de Souscription d'Actions « BSA », pour un total de 33.320.000 BSA. Chaque BSA donnerait droit à deux actions pour un prix d'exercice global de 5 centimes d'euros (sous réserve du regroupement d'actions). Chacun des BSA devrait être exercé et donc converti en actions dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires, à compter de la date d'inscription en compte-courant.

décide de ratifier les termes, conditions et modalités de l'acquisition par la Société de 100% du capital et des droits de vote de la société NYS (479 162 794 RCS Nanterre), tels que décrits ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 116.707.212

Voix contre : 0

Voix en abstention : 0

QUINZIEME RESOLUTION

Ratification de l'acquisition par la Société des ressources numériques et des droits de propriété intellectuelle associés appartenant à la société OTT VENTURES

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et notamment des conditions et modalités d'acquisition par la Société des ressources numériques et des droits de propriété intellectuelle associés appartenant à la société OTT VENTURES (société de droit tchèque).

rappelle que :

- la Société a acquis ses actifs « MyHotelMatch » auprès de la société OTT VENTURES, créateur de ce concept. Ce rachat inclut tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'activité de MyHotelMatch (nom de domaine, algorithme,...) valorisés à un montant de 300.000 euros ;
- cette opération a été exclusivement financée avec 60 millions de Bons de Souscription d'Actions (BSA) payés à OTT VENTURES. Chaque BSA confère à son titulaire le droit d'acquérir deux (2) actions de la Société au prix d'exercice de 0,05 € (sous réserve du regroupement d'actions). Ces BSA étaient le seul mode de paiement pour MyHotelMatch et permettront aux actionnaires de la Société de bénéficier du fort potentiel de revalorisation de « MyHotelMatch.

décide de ratifier, en tant que de besoin, les termes, conditions et modalités de l'acquisition par la Société des ressources numériques et des droits de propriété intellectuelle associés appartenant à la société OTT VENTURES (société de droit tchèque), tels que décrits ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 56.006.711
Voix contre : 0
Voix en abstention : 60.700.501 (étant précisé que les sociétés OTT HERITAGE et OTT HOLDINGS LTD, indirectement intéressées à l'opération d'acquisition des actifs MyHotelMatch susvisée, se sont abstenues)

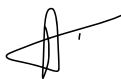
SEIZIEME RÉSOLUTION
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 116.707.212
Voix contre : 0
Voix en abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de Séance :
Monsieur Jean-François OTT



Le Secrétaire de séance :
Madame Rebecca CHAUSSAT



Le Scrutateur :
OTT HERITAGE
Par : Monsieur Jean-François OTT